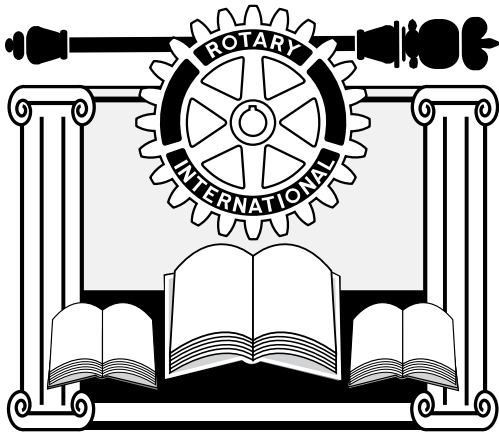


COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

CONSEIL DE LÉGISLATION 2010



CONSEIL DE LÉGISLATION

25-30 AVRIL 2010
CHICAGO, ILLINOIS
ÉTATS-UNIS

ROTARY INTERNATIONAL®

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LÉGISLATION 2010

À l'attention des Rotary clubs

Le Conseil de législation s'est réuni du 25 au 30 avril 2010 à Chicago. Conformément au paragraphe 8.140.2. du règlement intérieur du Rotary, nous envoyons aux clubs un compte rendu des 66 textes adoptés par le Conseil.

Le Conseil a étudié 220 projets, dont 128 amendements (ayant pour but de modifier les documents statutaires du Rotary) et 92 résolutions (textes ne cherchant pas à modifier les documents statutaires du Rotary). Le Conseil a adopté 47 amendements et 19 résolutions, et 3 projets ont été renvoyés au conseil d'administration du Rotary pour une étude plus approfondie. Le Conseil a rejeté 101 projets, et 50 ont été retirés ou considérés comme tels. Sur les 66 projets adoptés, 51 le furent sans aucune modification du texte soumis, et 15 furent amendés (indiqués par un astérisque) nécessitant dans certains cas de modifier le titre original donné à ces projets.

Les textes sont présentés conformément au format adopté par le Conseil : tout texte souligné est nouveau et remplace le texte barré.

Chaque texte doit être considéré indépendamment. Les modifications correspondant à chacun des amendements figureront dans l'édition 2010 du *Manuel de procédure*.

Conformément au paragraphe 8.140.3. du règlement intérieur, les clubs ont la possibilité de s'opposer à tout amendement ou résolution. Le formulaire d'opposition se trouve en fin de publication et **doit** parvenir au siège à Evanston le **30 août 2010** au plus tard. Les amendements ou résolutions adoptés par le Conseil de législation enregistrant le taux d'opposition requis seront suspendus. Un bulletin de vote doit être ensuite préparé et envoyé dans le mois à chaque club pour leur demander si la décision du Conseil de législation doit être ou non confirmée. Le vote s'effectuera conformément aux paragraphes 8.140.5., 8.140.6. et 8.140.7. du règlement intérieur du Rotary. Suivant les résultats, la décision du Conseil sera soit annulée soit confirmée.

Je tiens à souligner que le formulaire en fin de publication ne doit être utilisé que si votre club s'oppose à une décision du Conseil de législation.

Ed Futa

Ed FUTA
Secrétaire général

Compte rendu

<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
10-01	Créer une commission formation et leadership dans tous les clubs.....	1
10-05	Adopter le concept des clubs nouvelle formule.....	1
10-06*	Officialiser les cyber clubs.....	2
10-07	Informé le gouverneur de tout changement de nom ou de localité d'un club	6
10-09	Modifier les dispositions relatives aux droits sur les fonds ou biens du club.....	7
10-11	Inclure le président sortant dans le comité du club.....	7
10-21	Modifier les dispositions relatives aux absences excusées	7
10-23*	Modifier les dispositions relatives aux absences excusées	8
10-27	Modifier les dispositions relatives au calcul de l'assiduité.....	8
10-40	Interdire aux clubs de restreindre l'admission pour..... des questions d'orientation sexuelle	9
10-41	Établir des directives pour l'admission des handicapés au Rotary.	9
10-50	Proposer au prochain Conseil de législation..... la création d'une nouvelle catégorie de membres : membres d'un club-satellite	10
10-52	Modifier les dispositions relatives aux anciens Rotariens	10
	et Rotariens en provenance d'un autre club	
10-53*	Modifier les dispositions relatives aux anciens Rotariens	11
	et Rotariens en provenance d'un autre club	
10-56*	Modifier les dispositions relatives à la radiation	12
10-59	Demander aux districts de jouer un plus grand rôle	12
	dans les efforts de relations publiques des clubs	
10-61*	Modifier les dates de l'assemblée de district	13
	et du séminaire de formation des présidents élus	

(*) indique que les projets ont été adoptés après modification du texte initial.

10-63	Modifier la disposition relative aux procurations 14 pour un scrutin à la conférence de district	14
10-65*	Recommander aux gouverneurs d'organiser des séminaires de formation 14 pour nouveaux membres	14
10-69	Inclure les efforts contre les mines antipersonnel..... 15 aux programmes du Rotary et de la Fondation	15
10-70	Inclure les efforts de lutte contre les mines antipersonnel..... 16 aux programmes humanitaires du Rotary et de la Fondation	16
10-71	Lancer un nouveau programme pour les collectivités de la paix du Rotary..... 17	17
10-73	Adopter une Déclaration du Rotary pour la paix dans le monde..... 18	18
10-75	Étudier et lancer un programme pour l'envoi rapide de matériel de secours 19 sur les lieux d'une catastrophe	19
10-76	Accroître la sensibilisation aux questions environnementales..... 19	19
10-78	Soutenir des actions durables consacrées aux énergies propres. 20	20
10-87*	Ajouter un 5e domaine d'action : Action Jeunes générations..... 20	20
10-94	Reconnaître les clubs EarlyAct..... 21	21
10-102*	Reconnaître l'Inner Wheel comme un associé précieux du Rotary 22	22
10-110	Considérer les partenaires de Rotariens comme inéligibles. 22 aux bourses et subventions de la Fondation	22
10-124	Modifier la procédure de sélection des administrateurs de la Fondation..... 23	23
10-125	Modifier le calendrier de nomination des administrateurs de la Fondation..... 23	23
10-127*	Augmenter les cotisations 24	24
10-138	Requérir que le rapport annuel du Rotary indique toutes les dépenses. 24 remboursées aux administrateurs du Rotary ainsi que les paiements effectués en leur nom	24
10-139	Requérir que le rapport annuel de la Fondation indique toutes les dépenses 25 remboursées aux administrateurs de la Fondation ainsi que les paiements effectués en leur nom	25

10-140	Réduire le nombre de membres de la commission de nomination 25 du président du Rotary	25
10-142	Modifier les critères d'éligibilité des administrateurs du Rotary..... 26	26
10-149	Modifier la procédure utilisée par le RIBI pour choisir l'administrateur 27 et le membre de la commission de nomination du président	27
10-151*	Modifier les responsabilités du gouverneur 28	28
10-154	Modifier les dispositions relatives à la sélection du gouverneur 29	29
10-155	Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition..... 30 dans le cadre de l'élection du gouverneur	30
10-157	Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition..... 30 dans le cadre de l'élection du gouverneur	30
10-159	Modifier les caractéristiques du bulletin de vote par correspondance 31 pour l'élection du gouverneur	31
10-161	Modifier les dispositions relatives aux désignations spéciales. 32 pour le poste de gouverneur	32
10-162	Modifier les dispositions relatives aux candidatures des dirigeants 32	32
10-164	Clarifier la procédure d'examen des plaintes électorales 33	33
10-164A*	Modifier les dispositions concernant les contestations d'élection 33	33
10-165	Modifier la version anglaise de la 2e devise du Rotary 34	34
10-167*	Modifier l'autorité du conseil d'administration..... 35 quant aux limites territoriales des districts	35
10-168	Autoriser le conseil d'administration du Rotary à suspendre ou radier un club.. 35 qui ne respecte pas les directives de la Fondation en matière de gestion des fonds	35
10-169	Spécifier les cas où un club suspendu est réintégré ou radié 36	36
10-172	Modifier la composition de la commission d'audit 36	36
10-173	Modifier la composition de la commission Plan stratégique 37	37
10-176*	Créer une nouvelle commission permanente du Rotary : Interact. 38	38

10-182	Utiliser le principe de la Déclaration de 1923 relative.	39
	à l'Action d'intérêt public pour définir la philosophie de service	
10-183	Permettre aux Rotariens de recevoir la revue officielle via Internet	40
10-186	Permettre un abonnement conjoint à la revue officielle	40
10-190*	Inclure des directives sur le remboursement des déplacements.....	41
	dans le règlement intérieur du Rotary	
10-191	Abriter les archives des présidents du Rotary à Comely Bank.....	42
10-198	Permettre au président du Rotary de nommer.....	42
	au maximum trois membres extraordinaires au Conseil de législation	
10-203*	Requérir des auteurs d'un projet qu'ils soumettent un exposé des motifs.....	43
10-205	Modifier les dispositions relatives à la suspension de décisions	44
	du Conseil de législation	
10-208	Limiter à 3 le nombre de fois qu'un Rotarien peut être délégué	44
	au Conseil de législation	
10-210	Modifier la procédure d'élection des délégués au Conseil de législation.....	44
	durant la conférence de district	
10-211	Modifier les critères d'éligibilité des délégués au Conseil de législation.....	45
10-217	Modifier l'attribution des sièges des délégués à la convention	45
	Décompte des voix pour les projets adoptés.....	47
	Déclaration d'opposition.....	48

RÉSOLUTION 10-01

Créer une commission Formation et leadership dans tous les clubs

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International d'encourager les clubs à créer une commission Formation et leadership venant s'ajouter aux commissions permanentes recommandées par le Plan de leadership du club. Trop de Rotariens, nouveaux ou anciens, maîtrisent insuffisamment les buts, les règles et les moyens du Rotary et de sa Fondation, faute d'une formation régulière, pérenne et complète, organisée systématiquement au niveau de leur club. De plus, trop de Rotariens n'ont pas eu l'occasion de développer leurs aptitudes au leadership avant de prendre des responsabilités au sein de leur club et en particulier la présidence.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-05

Adopter le concept des clubs nouvelle formule

Attendu qu'en 2000, le conseil d'administration du Rotary a lancé une initiative et invité les clubs à participer à un projet pilote de trois ans (2001-2004) baptisé « Clubs nouvelle formule »,

Attendu que le Conseil de législation 2001 a approuvé un amendement autorisant ce type d'expérience,

Attendu que l'objectif du projet était d'encourager les idées novatrices pour revitaliser les clubs,

Attendu que le conseil d'administration du Rotary a effectué un suivi continu des décisions prises par les clubs participants,

Attendu que le conseil d'administration du Rotary a présenté un projet adopté par le Conseil de législation 2004 visant à prolonger le projet pilote pour une durée de trois ans afin de garantir une évaluation adéquate du projet,

Attendu qu'un rapport sur les expériences du projet a été remis au conseil d'administration du Rotary fin 2005 mais que ce rapport n'a été transmis qu'aux clubs participants sans en adresser d'exemplaires aux gouverneurs ou aux délégués du Conseil de législation,

Attendu que la seule décision prise par le conseil d'administration du Rotary sur la base de ce rapport a été de lancer un nouveau projet pilote de trois ans,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International d'adopter le concept de clubs nouvelle formule et de proposer au prochain Conseil de législation des projets basés sur les conclusions tirées de ce projet pilote.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-06*

Officialiser les cyber clubs

Soumis par le conseil d'administration du Rotary

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

(page 165 du *Manuel de procédure*)

Article 1 – Définitions

Terminologie utilisée dans ce document, sauf indication contraire :

1. Conseil d'administration : conseil d'administration du Rotary International composé de Rotariens appelés administrateurs
2. Club : un Rotary club
3. Documents statutaires : les statuts et le règlement intérieur du Rotary International et les statuts types du Rotary club
4. Cyber club : un Rotary club qui se réunit par voie électronique
- ~~4-5.~~ Gouverneur : le gouverneur d'un district rotarien
- ~~5-6.~~ Membre : tout membre actif d'un Rotary club
- ~~6-7.~~ R.I. : Rotary International.
- ~~7-8.~~ RIBI : l'unité territoriale administrative du Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande
- ~~8-9.~~ Année : période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet

Article 2 Membres du Rotary International

2.010. Demande d'admission au R.I.

Les demandes d'admission des clubs au R.I. doivent être adressées au conseil d'administration, accompagnées d'un droit d'admission, dont le montant, fixé par le conseil d'administration, doit être payé en devise américaine ou du pays du club. L'admission prend effet à la date d'acceptation de la demande par le conseil d'administration.

2.010.1. Cyber clubs.

Le conseil d'administration du Rotary rattache chaque cyber club à un district. Il ne peut y avoir plus de deux cyber clubs par district.

2.020. Localité du club.

Toute ville peut accueillir un nouveau club à condition d'avoir le nombre minimum requis de classifications, une ville pouvant donc avoir plusieurs Rotary clubs.

2.030. Localité d'un cyber club.

Sauf décision contraire du conseil d'administration du Rotary, la localité d'un cyber club est considérée comme étant le monde entier.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants)

(page 205 du *Manuel de procédure*)

Article 15 Districts

15.010. Création.

Il relève de l'autorité du conseil d'administration de regrouper les clubs en districts et de demander au président du R.I. de publier une liste des districts et de leurs territoires. Le conseil d'administration rattache un cyber club à n'importe quel district sans prendre en compte ses limites territoriales en s'assurant qu'il n'y ait pas plus de deux cyber clubs par district. Le conseil d'administration peut supprimer ou modifier les limites territoriales d'un district de moins de 30 clubs ou de moins de 1 000 Rotariens. Aucune modification territoriale d'un district de 30 clubs ou plus et de 1 000 Rotariens ou plus n'intervient si la majorité des clubs concernés s'y oppose. Le conseil d'administration doit consulter les districts concernés et donner à leurs gouverneurs et clubs la possibilité de s'exprimer sur les changements envisagés. Le conseil d'administration tient compte des limites géographiques, du potentiel d'expansion et des facteurs économiques, culturels, linguistiques et autres.

15.010.1. Clubs implantés dans un même territoire.

Les clubs d'une même ville ou zone urbaine ne peuvent dépendre de districts différents sans l'accord de la majorité d'entre eux. Pour être rattachés à un même district, les clubs d'une même ville, autres que cyber clubs, doivent présenter une requête en ce sens au conseil d'administration, signée de la majorité d'entre eux. Le conseil d'administration doit s'exécuter dans les deux ans de la réception de la demande.

(pages 219-220 du *Manuel de procédure*)

Article 20 Revue officielle

20.030. Abonnements aux magazines régionaux.

20.030.1. Abonnement obligatoire.

Les membres des clubs situés hors des États-Unis et du Canada, et les membres des cyber clubs doivent s'abonner, à leurs frais, à la revue officielle du R.I. ou à un magazine régional approuvé et prescrit par le conseil d'administration, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary.

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT

(page 225 du *Manuel de procédure*)

Article 2 Dénomination (cocher une case)

La dénomination est Rotary club de

(Membre du Rotary International)

ou

La dénomination est Rotary E-club de

(Membre du Rotary International)

Article 3 Localité (cocher une case)

Le club est situé à :

ou

La localité du cyber club étant le monde entier, son adresse est :

www.

(page 226 du *Manuel de procédure*)

(Choisir une des deux versions de l'Article 6)

Article 6 Réunions

§ 1. *Réunions statutaires.*

- a) *Jour et heure.* Ce club se réunit une fois par semaine, au jour et à l'heure fixés par le règlement intérieur.
- b) *Changement de réunion.* Sur raison valable, le comité peut avancer ou reporter la date d'une réunion au maximum de six jours ou modifier l'heure ou le lieu de réunion.
- c) *Annulation.* Le comité du club peut décider d'annuler une réunion en cas de jour férié, de décès d'un membre du club, de force majeure ou de conflit armé mettant en danger les membres du club. De plus, il peut annuler au maximum quatre réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que le club ne reste pas sans se réunir plus de trois semaines consécutives.

§ 2. *Réunion annuelle.* L'élection des dirigeants a lieu lors d'une réunion annuelle se tenant avant le 31 décembre, conformément au règlement intérieur.

□ Article 6 Réunions (pour cyber clubs)

§ 1. Réunions statutaires.

- a) Jour et heure. Ce club se réunit une fois par semaine en affichant une activité interactive sur le site Internet du club au jour fixé par le règlement intérieur. La réunion est considérée comme ayant eu lieu le jour où l'activité interactive a été affichée sur le site Internet.
- b) Changement de réunion. Sur raison valable, le comité peut avancer ou reporter la date d'une réunion au maximum de six jours.
- c) Annulation. Le comité du club peut décider d'annuler une réunion en cas de jour férié, de décès d'un membre du club, de force majeure ou de conflit armé mettant en danger les membres du club. De plus, il peut annuler au maximum quatre réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que le club ne reste pas sans se réunir plus de trois semaines consécutives.

§ 2. Réunion annuelle. L'élection des dirigeants a lieu lors d'une réunion annuelle se tenant avant le 31 décembre, conformément au règlement intérieur.

(page 228 du *Manuel de procédure*)

Article 9 Assiduité

(Choisir une des deux versions de l'introduction du paragraphe 1)

□ § 1. Généralités. Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément aux dispositions suivantes :

□ § 1. (pour les cyber clubs) Généralités. Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour être considéré comme présent, un membre doit participer à la réunion statutaire sur le site Internet du club dans la semaine de son affichage, ou compenser son absence conformément aux dispositions suivantes

- a) *Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :*
 - 1. assister à au moins 60 % de la réunion statutaire d'un autre club ou club provisoire ;
 - 2. participer à la réunion statutaire d'un club Interact ou Rotaract, d'une Unité de développement communautaire ou d'une Amicale du Rotary, provisoire ou non ;
 - 3. prendre part à une convention du Rotary International ; un Conseil de législation ; une Assemblée internationale ; un colloque destiné aux dirigeants présents, futurs ou anciens du R.I. ou toute autre réunion convoquée avec l'accord du conseil d'administration du Rotary ou du président agissant au nom du conseil d'administration ; une conférence régionale du Rotary ; une réunion de commission du R.I. ; une conférence de district ; une assemblée de district ; toute réunion de district tenue par décision du conseil

- d'administration du Rotary ; toute réunion de commission de district tenue par décision du gouverneur ou toute réunion intervilles de Rotary clubs ;
- 4. s'être présenté aux lieu et heure de réunion d'un autre club qui ne se serait pas réuni au lieu et à l'heure habituels ;
- 5. assister et participer à une action du club ou une manifestation ou réunion locale parrainée par le club, avec l'autorisation du comité ;
- 6. assister à une réunion du comité de son club, ou, avec l'autorisation du comité, à une réunion d'une commission à laquelle il appartient ;
- 7. participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une participation d'environ 30 minutes.

Un membre voyageant à l'étranger pendant plus de 14 jours peut assister à des réunions de club durant son déplacement sans cependant être assujetti à la règle des 14 jours. Chacune de ces participations compense son absence à une réunion statutaire de son club durant son séjour à l'étranger.

b) *ou à l'heure de la réunion statutaire du club :*

- 1. se rendre ou revenir directement de l'une des réunions énumérées à l'alinéa a) 3. ci-dessus ;
- 2. être dirigeant ou membre de commission du R.I., ou administrateur de la Fondation Rotary ;
- 3. s'occuper de la création d'un nouveau club en qualité de représentant spécial du gouverneur ;
- 4. être employé du R.I. en déplacement ;
- 5. participer personnellement et activement à la réalisation d'une action menée par le district, le R.I. ou la Fondation Rotary dans une contrée lointaine où il lui est impossible de compenser son absence ;
- 6. remplir une mission dûment autorisée par le comité du club pour le compte du Rotary l'empêchant d'assister à la réunion.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-07

Informé le gouverneur de tout changement de nom ou de localité d'un club

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 234 du *Manuel de procédure*)

Article 19 Amendements

§ 2. *Amendements relatifs aux articles 2 et 3.* Les articles 2 (nom) et 3 (localité) des présents statuts peuvent être amendés lors d'une réunion statutaire où le quorum est atteint, par un vote à la majorité des deux tiers des membres ayant voté parmi ceux présents et votants, à condition toutefois que les membres du club et le gouverneur en aient été informés au moins dix jours à l'avance et que ces amendements soient soumis au conseil d'administration du Rotary ; ils n'entrent en vigueur qu'après avoir été

approuvés par ce dernier. Le gouverneur peut décider de transmettre son opinion au conseil d'administration du Rotary.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-09

Modifier les dispositions relatives aux droits sur les fonds ou biens du club

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 232 du *Manuel de procédure*)

Article 12 Durée

§ 9. *Droit sur les fonds du club.* Toute personne ne faisant plus partie du club perd de ce fait tout droit sur les fonds ou biens du club si la législation locale lui accordait de tels droits lors de son admission au club.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-11

Inclure le président sortant dans le comité du club

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 229 du *Manuel de procédure*)

Article 10 Comité et direction du club

§ 4. *Dirigeants.* Les dirigeants du club sont : le président, le président sortant, le président élu, un ou plusieurs vice-présidents, qui font partie du comité et le secrétaire, le trésorier et le chef du protocole, qui peuvent ou non en faire partie, selon les dispositions du règlement intérieur.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-21

Modifier les dispositions relatives aux absences excusées

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 229 du *Manuel de procédure*)

Article 9 Assiduité

§ 3. *Dispense d'assiduité.* L'absence d'un membre est excusée :

- a) si elle répond aux conditions et circonstances approuvées par le comité qui est autorisé à excuser une absence pour tout motif qu'il considère valable. L'absence ne peut alors dépasser douze mois

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-23*

Modifier les dispositions relatives aux absences excusées

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 229 du *Manuel de procédure*)

Article 9 Assiduité

§ 3. *Dispense d'assiduité.* L'absence d'un membre est excusée :

- b) S'il a au moins 65 ans, que si le total de son âge et de son ancienneté au Rotary est d'au moins 85, qu'il a demandé par écrit au secrétaire de son club d'être déchargé de ses obligations d'assiduité et qu' la demande a été approuvée par le comité.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-27

Modifier les dispositions relatives au calcul de l'assiduité

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 229 du *Manuel de procédure*)

Article 9 Assiduité

§ 3. *Dispense d'assiduité.* L'absence d'un membre est excusée :

- a) si elle répond aux conditions et circonstances approuvées par le comité qui est autorisé à excuser une absence pour tout motif qu'il considère valable.
- b) si le total de son âge et de son ancienneté au Rotary est d'au moins 85, s'il a demandé par écrit au secrétaire de son club d'être déchargé de ses obligations d'assiduité et si la demande a été approuvée par le comité.

§ 4. *Dirigeants du R.I.* L'absence des dirigeants actuels du R.I. est excusée.

§ 5. *Calcul de l'assiduité.* Si un ~~Les~~ Rotariens excusés pour les motifs décrits aux § 3(b) et 4 ci-dessus assiste à une réunion du club, le membre et sa présence sont pris en

compte dans les chiffres de l'effectif et de l'assiduité utilisés déduits de l'effectif dans le calcul de l'assiduité.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-40

Interdire aux clubs de restreindre l'admission pour des questions d'orientation sexuelle

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 168 du *Manuel de procédure*)

Article 4 Membres des clubs

4.070. Restrictions d'admission.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.030., aucun club, quelle que soit la date de son admission au R.I., ne peut inscrire dans ses statuts ou de toute autre manière assujettir l'admission de ses membres à des critères de sexe, race, croyance, ~~ou~~ nationalité ou orientation sexuelle, ou imposer toute autre condition d'appartenance non spécifiée dans les statuts du R.I. ou le présent règlement intérieur. Toutes dispositions des statuts d'un club ou toutes conditions contraires à l'esprit du présent paragraphe sont considérées comme nulles, non avenues et sans effet.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-41

Établir des directives pour l'admission des handicapés au Rotary

Attendu que les Rotary clubs pouvant recruter des handicapés, ils devraient créer une atmosphère accueillante à leur égard. Les lieux de réunion devraient être accessibles aux handicapés. Par exemple, des machines de traduction en langage des signes permettraient aux malentendants de comprendre et de participer aux discussions,

Attendu que l'absence de directives du Rotary International concernant les handicapés est en contradiction avec ce qui se passe dans le monde. Le Rotary International devrait créer des opportunités égales de recrutement aux handicapés qui souhaitent devenir membres d'un Rotary club,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International d'établir des directives pour l'admission des handicapés au Rotary.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-50

Proposer au prochain Conseil de législation la création d'une nouvelle catégorie de membres : membres d'un club-satellite

Attendu qu'un des principaux objectifs du Rotary étant d'encourager la croissance des effectifs par le biais de la création de clubs, davantage de progrès pourraient être réalisés en autorisant les Rotary clubs à former des clubs-satellites qui fonctionneraient de la même manière que les clubs provisoires à la différence que les membres du club-satellite seraient intronisés comme membres du club parrain et le resteraient tant que leur club-satellite ne répond pas aux critères nécessaires à l'obtention de sa propre charte,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de proposer au prochain Conseil de législation l'admission des membres d'un club-satellite dans un club parrain tant que ce club-satellite n'est pas en mesure d'obtenir sa propre charte et de devenir membre du R.I.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-52

Modifier les dispositions relatives aux anciens Rotariens
et Rotariens en provenance d'un autre club

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 168 du *Manuel de procédure*)

Article 4 Membres des clubs

4.030. *Ancien Rotarien ou Rotarien en provenance d'un autre club.*

Un membre peut proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification dans la ville du club ou ses environs. Sa candidature peut être également soumise par son ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées. L'admission comme membre actif d'un ancien membre ou d'un membre en provenance d'un autre club en vertu de ce paragraphe est subordonnée à l'obtention d'un quitus délivré par le comité du club de provenance attestant que le candidat était bien membre du club.

ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 226 du *Manuel de procédure*)

Article 7 Composition

§4. *Ancien Rotarien – Rotarien en provenance d'un ancien club.* Un membre peut proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification dans la ville du club ou ses environs. La candidature d'un ancien membre ou d'un Rotarien en cours de transfert relevant de ce paragraphe peut être également soumise par l'ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées L'admission comme membre actif d'un ancien membre ou d'un membre en provenance d'un autre club en vertu de ce paragraphe est subordonnée à l'obtention d'un quitus délivré par le comité du club de provenance attestant que le candidat était bien membre du club.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-53*

Modifier les dispositions relatives aux anciens Rotariens
et Rotariens en provenance d'un autre club

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 168 du *Manuel de procédure*)

Article 4 Membres des clubs

4.030. *Ancien Rotarien ou Rotarien en provenance d'un autre club.*

Un membre peut proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification dans la ville du club ou ses environs. Sa candidature peut être également soumise par son ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées. Il est recommandé aux clubs désirant admettre un ancien Rotarien de lui demander d'apporter une preuve écrite de son ancien club qu'il n'a pas d'arriérés de paiement.

ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 226 du *Manuel de procédure*)

Article 7 Composition

§4. *Ancien Rotarien – Rotarien en provenance d'un ancien club.*

- a) Membres potentiels. Un membre peut proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification dans la ville du club ou ses environs. La candidature d'un ancien membre ou d'un Rotarien en cours de transfert relevant

de ce paragraphe peut être également soumise par l'ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées. Les membres potentiels du nouveau club qui sont membres actuels ou anciens membres d'un autre club et qui ont des arriérés de paiement envers ce dernier ne peuvent rejoindre le nouveau club. Celui-ci peut exiger qu'un membre potentiel apporte une preuve écrite qu'il n'a aucun arriéré de paiement à l'égard de son ancien club.

- b) Anciens membres. Sur demande d'un Rotary club relative à un membre actuel ou ancien du club, le club fournit une attestation que cet ancien membre n'a pas d'arriéré de paiement.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-56*

Modifier les dispositions relatives à la radiation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 231 du *Manuel de procédure*)

Article 12 Durée

§ 5. Radiation – Autres causes.

- a) *Motifs.* Le comité peut radier quiconque cesse de remplir les conditions requises pour être membre de son club ou pour toute autre cause, par vote à la majorité des deux tiers de ses membres lors d'une réunion convoquée à cet effet. Les principes directeurs de cette réunion doivent être l'article 7, § 1, ~~et~~ le critère des quatre questions et les normes éthiques élevées que chaque membre d'un club doit appliquer.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-59

Demander aux districts de jouer un plus grand rôle dans les efforts de relations publiques des clubs

Attendu que le Rotary a récemment mis davantage l'accent sur son image publique,

Attendu que le Rotary a incorporé les relations publiques à la nouvelle organisation du club,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de recommander que :

- a) les districts et leur commission Relations publiques jouent un plus grand rôle dans la réflexion stratégique, la gestion, la coordination et la mise en œuvre des activités de relations publiques des clubs engagés dans les efforts de relations publiques du Rotary ;
- b) les districts partagent la responsabilité d'une couverture médiatique (presse écrite et Internet) du Rotary efficace lorsque les médias régionaux ou nationaux couvrent plusieurs districts ;
- c) les districts fournissent aux clubs une orientation et une formation suffisantes pour mettre en œuvre les efforts stratégiques de relations publiques planifiés par les districts ;
- d) les clubs établissent des contacts étroits et personnels ainsi que des relations de travail avec la presse écrite, radio- et télédiffusée. En outre, les responsables de club doivent organiser au moins une fois par an une réunion avec leurs contacts dans les médias et les dirigeants de district compétents ;
- e) les clubs fournissent aux districts des rapports annuels sur leurs activités de relations publiques, de préférence à l'occasion de la visite du gouverneur ou à une date décidée d'un commun accord ;
- f) les efforts de relations publiques des clubs soient reconnus lors de la conférence de district.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-61*

Modifier les dates de l'assemblée de district
et du séminaire de formation des présidents élus

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 205 du *Manuel de procédure*)

Article 15 Districts

15.020. Assemblée de district.

L'assemblée de district ou multidistrict, organisée chaque année de préférence en mars, avril ou mai, permet de former des dirigeants de club motivés, compétents et capables de : fidéliser et/ou développer leur effectif, monter des actions répondant aux besoins de collectivités locales ou à l'étranger, et soutenir la Fondation au travers de contributions financières et d'une participation à ses programmes. Le gouverneur élu dirige et supervise la planification et conduite de cette rencontre. Exceptionnellement, le conseil d'administration peut autoriser que l'assemblée de district se tienne à une autre date.

Cette réunion s'adresse plus particulièrement aux présidents entrants des clubs et à leur équipe.

15.030. SFPE – Séminaire de formation des présidents élus.

Organisé de préférence en février ou mars, ce séminaire annuel, multidistrict ou non, vise à former les présidents élus des clubs, conformément aux directives du conseil d'administration. Le gouverneur élu dirige et supervise la planification et conduite de cette rencontre.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-63

Modifier la disposition relative aux procurations
pour un scrutin à la conférence de district

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 207 du *Manuel de procédure*)

Article 15 Districts

15.050. Scrutin à la conférence.

15.050.3. *Procuration.*

~~Tout club situé dans un pays autre que celui où se tient la conférence de son district~~ peut, avec le consentement de son gouverneur, donner procuration à un Rotarien du club ou de tout autre club du district, pour remplacer un ou plusieurs de ses électeurs absents. La procuration doit être avalisée par le président et le secrétaire de ce club. L'électeur par procuration, outre les voix dont il dispose le cas échéant, vote au nom des électeurs absents qu'il représente.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-65*

Recommander aux gouverneurs d'organiser des séminaires de formation
pour nouveaux membres

Attendu que, ces derniers temps, en raison de lacunes dans le cadre de la formation des dirigeants et des membres, et d'un empressement à recruter, de nombreux clubs ne proposent pas une formation satisfaisante à leurs nouveaux membres en amont ou en aval de leur intronisation,

Attendu qu'il en résulte que de nombreux nouveaux membres n'ont pas les connaissances nécessaires sur le Rotary pour s'intéresser à leur club et éprouver le désir d'assister à ses réunions statutaires,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de recommander aux gouverneurs d'organiser des séminaires de formation pour les membres qui ont moins de trois ans d'ancienneté. Ces séminaires permettraient d'avoir des membres mieux informés et des réunions de club plus animées, et ce qui bénéficierait à la croissance des effectifs.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-69

Inclure les efforts contre les mines antipersonnel aux programmes du Rotary et de la Fondation

Attendu que des milliers de Rotariens à travers le monde viennent en aide aux victimes de mines antipersonnel afin de soulager leur douleur et améliorer leur qualité de vie,

Attendu que les mines antipersonnel ne répondent plus à des objectifs militaires mais à une volonté de terroriser les populations et d'impacter la situation économique d'un pays,

Attendu que 80 % des victimes de mines antipersonnel sont des civils, une majorité étant des enfants, et qu'un quart des victimes ont moins de cinq ans,

Attendu que les Rotariens impliqués dans la lutte contre les mines antipersonnel trouvent insuffisant de simplement atténuer les effets de ces armes de terreur par la fourniture de prothèses et de programmes sociaux,

Attendu que le bon sens, la logique et la compassion veulent que l'on vienne en aide aux victimes mais aussi que l'on cherche à éliminer la cause de nouvelles souffrances quotidiennes,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de :

- faire de l'aide aux victimes de mines antipersonnel une des priorités des programmes humanitaires du Rotary ;
- recommander aux administrateurs de la Fondation de faire de l'aide aux victimes de mines antipersonnel une des priorités des programmes de la Fondation ;
- mettre au point des activités dans le cadre des programmes éducatifs du Rotary et de la Fondation qui élimineraient à travers le monde les causes et la souffrance exponentielle due aux mines antipersonnel.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-70

Inclure les efforts de lutte contre les mines antipersonnel
aux programmes humanitaires du Rotary et de la Fondation

Attendu que depuis plus d'un siècle les Rotariens luttent contre la misère humaine causée par des maladies ou épidémies, le manque d'eau, les catastrophes naturelles, la pauvreté ou la faim,

Attendu l'action MINE-EX financée par les Rotariens du monde entier vient en aide aux victimes de mines antipersonnel et constitue un exemple parmi tant d'autres de compassion. Il est également nécessaire de soutenir cet effort à un plus haut niveau parce que chaque jour dans plus de 70 pays les mines antipersonnel font de plus en plus de victimes. Par conséquent, nous ressentons l'obligation de demander au Rotary International (R.I.) et à la Fondation Rotary (TRF) de faire de l'aide aux victimes de mines antipersonnel une des priorités de leurs programmes humanitaires,

Attendu que le R.I. s'attaque non seulement aux conséquences de la misère mais aussi à ses causes comme cela a été démontré par l'initiative admirable visant à éliminer la polio. Malheureusement, les mines antipersonnel et les centaines de milliers de leurs victimes, handicapées ou mutilées, sont l'œuvre de l'homme. Par conséquent, les responsables doivent être convaincus que ces mines antipersonnel et les dégâts qu'elles causent doivent être éliminés. Cet objectif peut être atteint en intégrant comme priorité cette question aux programmes du R.I. et de TRF (ex. : Centres du Rotary pour études internationales),

Attendu que des milliers de Rotariens à travers le monde viennent en aide aux victimes de mines antipersonnel pour leur redonner une certaine qualité de vie,

Attendu que les mines antipersonnel ne répondent plus à des objectifs militaires mais à une volonté de terroriser les populations et d'impacter la situation économique d'un pays,

Attendu que 80 % des victimes de mines antipersonnel sont des civils, une majorité étant des enfants, et qu'un quart des victimes ont moins de cinq ans,

Attendu que les Rotariens souhaitent que leur aide aille au-delà de la fourniture de prothèses et de programmes sociaux,

Attendu qu'il est aussi logique et sensé d'aider les victimes que de supprimer les causes de ces tragédies qui se produisent quotidiennement,

Attendu que le Rotary demande à ses membres de se montrer équitables et justes (selon les points 2 et 4 du Critères des quatre questions), d'adopter un comportement éthique dans leur vie professionnelle et privée et de faire preuve d'engagement envers l'entente mutuelle et la paix,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International :

- d'identifier et de lutter contre les causes de la prolifération et de l'utilisation des mines antipersonnel ainsi que de faire de cette lutte une priorité du Rotary,
- de faire de l'aide aux victimes de mines antipersonnel un des domaines prioritaires des subventions humanitaires du Rotary,
- de convaincre les administrateurs de la Fondation d'inclure un programme venant en aide aux victimes de mines antipersonnel aux programmes de la Fondation,
- de promouvoir des activités au sein des programmes du Rotary et de sa Fondation qui élimineraient les causes de cette immense tragédie humaine qui se déroule dans le monde entier,
- de soutenir toutes les activités – tant qu'elles sont conformes aux principes fondamentaux du Rotary – qui visent à promouvoir l'interdiction des mines antipersonnel dans le monde.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-71

Lancer un nouveau programme pour les collectivités de la paix du Rotary

Attendu que le But du Rotary encourage les Rotariens à promouvoir l'entente mutuelle dans le monde, la bonne volonté et la paix,

Attendu que, historiquement, la paix dans le monde est une composante importante des programmes et initiatives du Rotary,

Attendu que les collectivités de la paix sont devenues un véhicule de plus en plus important pour le Rotary à l'échelon local pour promouvoir la bonne volonté et la paix dans le contexte de l'action d'intérêt public,

Attendu que clubs et districts ont créé plus de 70 collectivités de la paix du Rotary à travers le monde,

Attendu que des dirigeants rotariens dévoués ont récemment coordonné quatre sommets de la paix, y compris la conception d'un programme des collectivités de la paix du Rotary et d'un site Web,

Attendu que des directives sont nécessaires au développement et à la reconnaissance des collectivités de la paix du Rotary dans le monde,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de reconnaître et de lancer un nouveau programme pour promouvoir les collectivités de la paix du Rotary et reconnaître les collectivités existantes, et

de suggérer aux futurs présidents du Rotary de renforcer le But du Rotary en faisant du programme des collectivités de la paix du Rotary une de leurs priorités.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-73

Adopter une Déclaration du Rotary pour la paix dans le monde

Attendu qu'aujourd'hui l'humanité fait face à des problèmes qui ne pourront être surmontés que grâce à l'entente mutuelle, la bonne volonté et la paix entre les nations, et que notre engagement en tant que Rotariens est d'agir dans ce sens,

Attendu que le Rotary International soutient les Nations unies depuis leur création en 1945 et que notre longue collaboration en faveur de la paix dans le monde serait renforcée par la signature d'une Déclaration du Rotary pour la paix dans le monde par des milliers de Rotariens du monde entier,

Attendu que cette déclaration serait formulée comme suit :

En tant que citoyens du monde, nous proclamons notre soutien au « renforcement des Nations unies » dans l'optique que cette noble organisation née en 1945 avec le soutien complet du Rotary International ait l'efficacité nécessaire pour atteindre les objectifs suivants.

Premièrement – Faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies dans le monde entier afin de reconnaître la dignité de tous.

Deuxièmement – Assurer une véritable protection de l'environnement en général en donnant la priorité aux actions et programmes visant à donner à tous une eau potable et un air pur.

Troisièmement – Œuvrer pour un développement durable et une croissance dans le monde entier afin de réduire l'insalubrité, la faim et l'analphabétisme.

Quatrièmement – Obtenir la coopération et l'engagement de toutes les nations pour faire respecter les principes et valeurs du droit international en tant qu'instrument efficace pour vivre en paix et atteindre le quatrième point du But du Rotary,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International d'adopter la Déclaration du Rotary pour la paix dans le monde en soutien du quatrième point du But du Rotary et de recommander sa promotion dans les Rotary clubs qui auront toute liberté de la signer et de l'utiliser lors de manifestations du Rotary en faveur de la paix.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-75

Étudier et lancer un programme pour l'envoi rapide de matériel de secours sur les lieux d'une catastrophe

Attendu que les récentes catastrophes ont mis en relief l'incapacité des gouvernements et des agences de secours à répondre rapidement à des besoins urgents,

Attendu que le programme du Rotary club de Helston-Lizard (Royaume-Uni), plus connu sous le nom de Shelterbox, a démontré de manière éclatante l'utilité et la viabilité d'une ressource de secours immédiats et peut être pris comme modèle par le Rotary International pour concevoir un programme à plus grande échelle,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de charger sa commission Secours en cas de catastrophe d'étudier et d'initier un programme pour l'envoi rapide de matériel de secours sur les lieux d'une catastrophe.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-76

Accroître la sensibilisation aux questions environnementales

Attendu que le changement climatique est le plus grand défi se posant à l'humanité et qu'en tant qu'organisation internationale humanitaire de premier plan il est essentiel que le Rotary International mette en place des directives en réponse à ce défi,

Attendu que les valeurs du Rotary sont d'assister les plus défavorisés qui sont aussi les personnes les plus touchées par la dégradation de l'environnement et que le Rotary accorde actuellement une importance insuffisante à la protection de l'environnement,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International :

1. d'accroître la sensibilisation aux questions environnementales clés et d'encourager les Rotariens à inclure ces questions dans leurs actions humanitaires et d'intérêt public ainsi que dans leur vie personnelle,
2. de créer une nouvelle commission ou task force (groupe d'appui) pour soutenir les clubs et districts dans leurs efforts visant à protéger l'environnement à l'échelon local ou international.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-78

Soutenir des actions durables consacrées aux énergies propres

Attendu que le Rotary cherche à améliorer le bien-être des populations par le biais entre autres de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté,

Attendu que l'accès à des sources d'énergie est vital au bien-être des populations (alimentation, chauffage, soins de santé, lumière, travail, communication et transport),

Attendu que notre dépendance envers les énergies fossiles accentue les risques liés au changement climatique, à la pollution de l'environnement, au transfert des richesses et à l'instabilité politique, et en somme nuit à la qualité de vie,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de s'engager sur un objectif d'indépendance énergétique en soutenant des actions durables consacrées aux énergies propres.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-87*

Ajouter un 5^e domaine d'action : Action Jeunes générations

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIVANT (pages 2005-226 du *Manuel de procédure*)

Article 5 ~~Quatre~~Cinq domaines d'action

Le Rotary club travaille dans le cadre des ~~quatre~~cinq domaines d'action, piliers de la philosophie rotarienne.

1. Action intérieure – Clé de voûte du Rotary, elle englobe tout ce qu'un Rotarien devrait faire au sein de son club pour contribuer à son bon fonctionnement.
2. Action professionnelle – Deuxième des quatre domaines d'action, son but est d'encourager et de cultiver l'observation des règles de haute probité dans l'exercice de toute profession, de reconnaître la dignité de toute occupation utile et de considérer la profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société. Les Rotariens doivent respecter dans un cadre personnel et professionnel les principes du Rotary.
3. Action d'intérêt public – Troisième domaine d'action du Rotary correspondant aux efforts des Rotariens, en collaboration ou non avec d'autres, pour améliorer la qualité de la vie autour d'eux.

4. Action internationale – Quatrième domaine d’action du Rotary, elle englobe toute une série d’activités visant à faire avancer l’entente entre les peuples, la bonne volonté et la paix au travers de la découverte d’autres populations, cultures, coutumes, réussites, aspirations et problèmes au travers de la lecture, de la correspondance, d’activités et d’actions de club destinées à améliorer les conditions de vie dans d’autres pays.

5. Action Jeunes générations - Cinquième domaine d’action, elle reconnaît les changements positifs apportés par les jeunes et jeunes adultes au travers d’activités de développement du leadership, d’actions dans la collectivité et à l’étranger, et de programmes d’échanges qui enrichissent et développent la paix et l’entente internationale.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-94

Reconnaître les clubs EarlyAct

Attendu que les clubs EarlyAct offrent aux enfants du primaire des opportunités de service dans les écoles et dans les collectivités, locales et à l’étranger, tout en développant leur civisme et leadership,

Attendu qu’EarlyAct a pour mission de promouvoir la bonne volonté, l’entente et la paix,

Attendu que les clubs EarlyAct suivent les idéaux du Rotary, notamment l’application du Critère des quatre questions, sont parrainés par des Rotary et conseillés par des Rotariens,

Attendu que les clubs EarlyAct choisissent, participent et planifient le financement de leurs actions basées sur l’identification par les élèves des besoins et des moyens d’y répondre,

Attendu que les clubs Interact pour lycéens ont les mêmes objectifs qu’EarlyAct et ont été officiellement reconnus par le Rotary,

Attendu qu’un manuel de l’EarlyAct a été conçu et peut être téléchargé sur www.earlyact.com,

Attendu que le Rotary a établi le « Mois des jeunes générations » pour encourager les Rotariens à entreprendre des activités en faveur de l’épanouissement des jeunes,

Attendu qu’EarlyAct doit être reconnu et soutenu pour encourager la participation des élèves du primaire à travers le monde au développement de la camaraderie et du service et qu’il doit être inclus dans toutes les directives de prévention des abus et du harcèlement des jeunes,

Le Rotary International demande au conseil d’administration du Rotary International de reconnaître officiellement les clubs EarlyAct.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-102*

Reconnaître l'Inner Wheel comme un associé précieux du Rotary

Attendu qu'un nombre considérable de Rotary clubs dans le monde ont des clubs Inner Wheel qui sont des associations de conjoints de Rotariens,

Attendu que ces clubs Inner Wheel se révèlent des alliés indispensables de leurs Rotary clubs que ce soit en montant leurs propres actions ou en collaborant avec les Rotary clubs,

Attendu qu'une telle collaboration ne fait que renforcer les résultats et les liens personnels,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de reconnaître l'Inner Wheel comme un associé précieux du Rotary.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-110

Considérer les partenaires de Rotariens comme inéligibles
aux bourses et subventions de la Fondation

Attendu que la Fondation conçoit et finance des programmes dont les modalités contiennent des critères d'éligibilité spécifiques,

Attendu qu'il est souhaitable que les Rotariens ou proches de Rotarien ne bénéficient pas des programmes de la Fondation,

Attendu que certains candidats sont inéligibles s'ils sont mariés à un Rotarien et mais pas s'ils sont unis à des Rotariens par d'autres voies (union civile, union libre, concubinage, pacs, etc.) qui sont de plus en plus répandus dans certains pays,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de recommander aux administrateurs de la Fondation de modifier le paragraphe 7.030. du *Rotary Foundation Code of Policies* et le paragraphe 9.3 du règlement intérieur de la Fondation Rotary afin d'inclure parmi les personnes inéligibles :

1. les « partenaires » de Rotariens, membres d'honneur ou employés de club, district ou autre entité rotarienne, ou du Rotary International, ou de leurs descendants, c'est-à-dire toute personne qui est actuellement, ou a été dans les 36 derniers mois, unie par des liens (tels que définis par la législation locale) tels que l'union libre, le concubinage ou autres ; ou

2. les descendants de Rotariens, ou conjoints ou « partenaires » de descendant de Rotariens, c'est-à-dire toute personne qui est actuellement, ou a été dans les 36 derniers mois, unie à un descendant de Rotarien par des liens (tels que définis par la législation locale) tels que l'union libre, le concubinage ou autres ;
3. les frères et sœurs de Rotariens ou de toute personne ayant été rotarienne ces 36 derniers mois.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-124

Modifier la procédure de sélection des administrateurs de la Fondation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 220 du *Manuel de procédure*)

Article 22 Fondation Rotary

22.020. Administrateurs de la Fondation.

Au nombre de 15, ils sont ~~proposés~~ nommés par le président du R.I. et élus par le ~~avec l'approbation du conseil d'administration du Rotary.~~ Quatre d'entre eux doivent être des anciens présidents du R.I. Les administrateurs doivent remplir les conditions spécifiées dans le règlement intérieur de la Fondation.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-125

Modifier le calendrier de nomination des administrateurs de la Fondation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 220 du *Manuel de procédure*)

Article 22 Fondation Rotary

22.020. Administrateurs de la Fondation.

Au nombre de 15, ils sont nommés l'année précédant leur entrée en fonction par le président élu du R.I. avec l'approbation du conseil d'administration du Rotary. Quatre d'entre eux doivent être des anciens présidents du R.I. Les administrateurs doivent remplir les conditions spécifiées dans le règlement intérieur de la Fondation.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-127*

Augmenter les cotisations

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 214-215 du *Manuel de procédure*)

Article 17 Questions financières

17.030. Cotisations.

17.030.1. Montant.

Tout club verse au R.I. une cotisation pour chacun de ses membres fixée à ~~23,50 USD par semestre pour 2007-2008, 24,00 USD par semestre pour 2008-2009, 24,50 USD par semestre pour 2009-2010 et 25,00 USD par semestre pour 2010-2011, 25,50 USD par semestre en 2011-2012, 26,00 USD par semestre en 2012-2013 et 26,50 USD par semestre en 2013-2014,~~ étant entendu que chaque club paiera un minimum de ~~235,00 USD en 2007-2008, 240,00 USD en 2008-2009, 245,00 USD en 2009-2010 et 250,00 USD en 2010-2011, 255,00 USD en 2011-2012, 260,00 USD en 2012-2013 et 265,00 USD en 2013-2014,~~ et ce jusqu'à modification ultérieure par le Conseil de législation.

17.030.5. Pourcentage retenu par le R.I.

Le montant de la cotisation semestrielle à verser conformément au paragraphe 17.030.4., par les clubs du RIBI au R.I. est déterminé annuellement par le conseil d'administration pour l'année suivante. Dans ce calcul, il est tenu compte des sommes déboursées par le R.I. pour le RIBI au cours de l'année précédente et de leur quote-part des dépenses administratives du R.I. pour développer son programme dans le monde entier. À ce montant viennent s'ajouter ~~1,00~~ 1,25 USD par semestre en 2010-2011, 1,50 USD par semestre en 2011-2012, 1,75 USD en 2012-2013 et 2,00 USD en 2013-2014 et ainsi de suite au titre de participation à l'actif net non affecté du R.I. Ce montant est revu tous les six ans et ajusté en fonction de l'année précédente, de la situation actuelle et des perspectives d'avenir.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-138

Requérir que le rapport annuel du Rotary indique toutes les dépenses remboursées aux administrateurs du Rotary ainsi que les paiements effectués en leur nom

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 216-217 du *Manuel de procédure*)

Article 17 Questions financières

17.080. Rapport.

Le secrétaire général publie chaque année après vérification des comptes et avant la fin du mois de décembre (dans les six mois de la clôture de l'exercice fiscal) le rapport annuel du R.I. Ce rapport indique clairement les remboursements et paiements effectués individuellement au président, président élu, ~~et~~ président nommé et à chaque administrateur, ainsi qu'au bureau du président. Il fait aussi état des dépenses encourues par le conseil d'administration, la convention, chaque principale division administrative du Secrétariat, et est accompagné d'une comparaison entre chaque dépense et le budget adopté conformément au paragraphe 17.050.1. et révisé si nécessaire conformément au paragraphe 17.050.2. Le rapport documente également tout écart de plus de 10 % par catégorie dans les dépenses par rapport au budget approuvé. Le rapport est envoyé aux dirigeants en fonction et anciens du R.I. et est mis à la disposition des clubs sur demande. Le secrétaire général envoie le rapport de l'année précédant le Conseil de législation aux membres du Conseil de législation au moins trente jours avant son ouverture.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-139

Requérir que le rapport annuel de la Fondation indique toutes les dépenses remboursées aux administrateurs de la Fondation ainsi que les paiements effectués en leur nom

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 221 du *Manuel de procédure*)

Article 22 Fondation Rotary

22.060. Rapport.

Une fois par an au moins, les administrateurs de la Fondation doivent fournir au conseil d'administration un rapport sur les finances et les programmes de la Fondation. Ce rapport doit détailler, par personne, les dépenses remboursées et les paiements versés à chaque administrateur ~~au président et au président entrant du conseil d'administration~~ de la Fondation.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-140

Réduire le nombre de membres de la commission de nomination du président du Rotary

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 190 et 192 du *Manuel de procédure*)

Article 11 Désignation et élection du président

11.020. Commission de nomination du président.

11.020.1. *Composition.*

La commission comprend ~~34~~17 membres issus des 34 zones constituées pour la désignation des administrateurs du Rotary, et choisis comme suit :-

- a) Les régions impaires sont représentées les années paires ;
- b) Les régions paires l'étant les années impaires.

11.050. Procédure de nomination.

11.050.3. *Quorum et vote.*

La présence de ~~vingt quatre~~douze membres est requise pour la prise de toute décision. Les questions à l'ordre du jour sont réglées par vote majoritaire, sauf pour la désignation du candidat officiel à la présidence du R.I., qui requiert ~~vingt~~dix voix.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-142

Modifier les critères d'éligibilité des administrateurs du Rotary

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 172 du *Manuel de procédure*)

Article 6 Dirigeants

6.050. Conditions d'éligibilité.

6.050.3. *Administrateurs du Rotary.*

Tout candidat au poste d'administrateur du Rotary doit avoir effectué un mandat complet de gouverneur au moins 3 ans avant la présentation de sa candidature, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une durée inférieure ne réponde néanmoins à l'esprit de cette disposition. Un candidat doit avoir également assisté à au moins deux colloques (institutes) et une convention dans les 36 mois qui précèdent la présentation de sa candidature.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-149

Modifier la procédure utilisée par le RIBI pour choisir l'administrateur et le membre de la commission de nomination du président

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

(page 190 du *Manuel de procédure*)

Article 11 Désignation et élection du président

11.020. Commission de nomination du président.

11.020.1. *Composition.*

La commission comprend 34 membres issus des 34 zones constituées pour la désignation des administrateurs du Rotary.

11.020.2. *Représentant du RIBI.*

Une des zones ~~appartenant intégralement au~~ RIBI envoie un représentant désigné par ses clubs ~~soit lors de la conférence annuelle du RIBI ou~~ par un vote par correspondance selon la procédure et le calendrier fixés par le conseil du RIBI, le secrétaire du RIBI étant chargé de communiquer son nom au secrétaire général.

(pages 195-196 et 198 du *Manuel de procédure*)

Article 12 Nomination et élection des administrateurs du Rotary

12.010. Nomination par zone.

12.010.6. *Découpage des zones.*

À l'exception des zones qui comprennent des clubs appartenant au RIBI, le conseil d'administration, afin de maintenir un roulement équitable au sein d'une zone, ~~le conseil d'administration~~ peut y créer, modifier ou éliminer des secteurs, sauf objection de la majorité des clubs de la zone concernée. Les nominations sont effectuées par secteur selon un calendrier déterminé par le conseil d'administration.

12.010.7. *Zones du RIBI.*

Les clubs d'une zone ou d'un secteur appartenant intégralement au RIBI ~~de ces zones~~ peuvent nommer leur administrateur ~~lors de la conférence annuelle du RIBI ou~~ par un vote par correspondance selon la procédure et le calendrier établis par le conseil du RIBI, le secrétaire du RIBI devant communiquer son nom au secrétaire général.

12.020. Désignation par commission de nomination.

12.020.1. *Dispositions générales.*

À l'exception des zones et secteurs appartenant intégralement au RIBI, le choix des administrateurs du Rotary et des suppléants se fait par l'intermédiaire d'une commission de nomination, représentant la totalité de la zone à l'exception des zones ayant certains de leurs districts appartenant au RIBI, nonobstant toute disposition du règlement intérieur ou accord tacite qui limiterait le territoire d'où le candidat provient. Pour les zones à plusieurs secteurs, les membres de la commission proviennent des districts des secteurs d'où le futur administrateur doit provenir à condition qu'une majorité des districts de chaque secteur aient manifesté leur accord par résolution adoptée lors de la conférence de district.

Le gouverneur doit notifier cet accord au secrétaire général avant le 1^{er} mars de l'année précédant la formation de la commission. Cet accord est annulé en cas de modification de la composition de la zone ou par un vote d'une majorité des districts d'un des secteurs concernés lors de leur conférence de district, sous réserve que cette décision soit notifiée au secrétaire général par les gouverneurs.

12.020.2. Commission de nomination dans les zones ayant à la fois des secteurs appartenant au RIBI et des secteurs n'appartenant pas au RIBI.

Dans une zone ayant à la fois un secteur qui appartient au RIBI et un secteur n'y appartenant pas, l'administrateur et son suppléant sont sélectionnés par voie de commission de nomination dans le secteur n'appartenant pas au RIBI. Dans ce cas, les membres de la commission de nomination doivent être issus du secteur concerné.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants)

12.030. Vote par correspondance.

12.030.1. *Vote.*

Tous les clubs de la zone participent au vote. Dans le cas où les membres de la commission de nomination et le futur administrateur doivent provenir d'un secteur spécifique conformément aux paragraphes 12.020.1. ou 12.020.2., seuls les clubs du secteur en question participent au scrutin.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-151*

Modifier les responsabilités du gouverneur

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 209 du *Manuel de procédure*)

Article 15 Districts

15.090. Responsabilités du gouverneur.

Le gouverneur représente le R.I. dans son district et remplit ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement des clubs de son district. Il travaille en coopération avec les dirigeants des clubs et les autres responsables du district à la mise en place du plan de gouvernance développé par le conseil d'administration. Il motive les clubs et favorise la continuité en travaillant avec les promotions successives de dirigeants de district afin d'avoir des clubs performants. Le gouverneur est personnellement responsable des activités suivantes dans le district :

- j) communiquer à son successeur, dès l'élection de ce dernier et avant l'Assemblée internationale, des renseignements complets sur le fonctionnement des clubs et les mesures qu'il préconise pour en renforcer l'efficacité ;

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-154

Modifier les dispositions relatives à la sélection du gouverneur

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 201 du *Manuel de procédure*)

Article 13 Nomination et élection des gouverneurs

13.020. Procédure de nomination.

13.020.6. Avis de nomination.

Dans les 24 heures de la conclusion de la réunion, le président de la La-commission de nomination avise de son choix le gouverneur qui, dans les 72 heures de cette notification, en informe les clubs par courrier, e-mail ou fax.

13.020.8. Candidatures en opposition.

Un club qui, en début d'année, avait plus d'un an d'existence peut maintenir une candidature par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et transmise au gouverneur, à la date fixée par ce dernier, au maximum dans les 14 jours au moins deux semaines après l'annonce par le gouverneur a-publication du nom du Rotarien choisi ~~par la commission de nomination~~. Un club de moins d'un an d'existence en début d'année ne peut maintenir la candidature que d'un de ses membres.

13.020.9. Appui des candidatures en opposition.

Le gouverneur communique aux clubs, au moyen du formulaire prescrit, le nom des candidats en opposition dûment présentés. Les clubs peuvent alors soutenir une candidature par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et envoyée au gouverneur dans les délais fixés par ce dernier. Pour être valide, une candidature en opposition doit

recevoir le soutien d'au moins cinq autres clubs qui, en début d'année, avaient plus d'un an d'existence, et de 10 % du nombre des clubs du district en début d'année qui avaient plus d'un an d'existence à ce moment-là. Pour être valides, les résolutions de ces clubs doivent avoir été adoptées lors d'une réunion statutaire conformément au règlement intérieur du club selon le gouverneur.

13.020.11. *Annonce des candidatures en opposition.*

Le gouverneur informe ses clubs des candidatures en opposition reçues dans les délais et maintenues pour 15 jours. Cet avis comporte les noms et compétences des candidats et indique que le gouverneur sera désigné soit par un vote par correspondance, soit lors de la conférence de district si la candidature est maintenue à la date fixée par le gouverneur.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-155

Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition
dans le cadre de l'élection du gouverneur

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 201 du *Manuel de procédure*)

Article 13 Nomination et élection des gouverneurs

13.020. *Procédure de nomination.*

13.020.8. *Candidatures en opposition.*

Un club qui, en début d'année, avait plus d'un an d'existence peut maintenir en opposition ~~maintenir~~ une candidature qu'il aura précédemment soumise à la commission de nomination. Un club de moins d'un an d'existence en début d'année peut maintenir en opposition uniquement la candidature de l'un de ses membres à condition que cette candidature ait été soumise à la commission de nomination dans les règles. Toute candidature en opposition doit être soumise par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et transmise au gouverneur, à la date fixée par ce dernier, au moins deux semaines après la publication du nom du Rotarien choisi par la commission de nomination.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-157

Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition
dans le cadre de l'élection du gouverneur

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 201 du *Manuel de procédure*)

Article 13 Nomination et élection des gouverneurs

13.020. Procédure de nomination.

13.020.11. Annonce des candidatures en opposition.

Le gouverneur informe ses clubs, dans les 7 jours de l'expiration du délai, des candidatures en opposition valides reçues dans les délais ~~et maintenues pour 15 jours~~. Cet avis comporte les noms et compétences des candidats, les noms des clubs ayant proposé les candidatures en opposition et des clubs les ayant soutenues, et indique que le gouverneur sera désigné soit par un vote par correspondance, soit lors de la conférence de district.

13.020.12. Invalidité de candidatures.

Si aucune ~~des~~ candidatures en opposition valide n'est ~~reçue~~ maintenue, le gouverneur confirme le choix de la commission de nomination, le candidat devenant alors gouverneur nommé, et avise ses clubs dans les quinze jours.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-159

Modifier les caractéristiques du bulletin de vote par correspondance pour l'élection du gouverneur

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 202 du *Manuel de procédure*)

Article 13 Nomination et élection des gouverneurs

13.040. Bulletin de vote.

Le gouverneur envoie à chaque club un bulletin de vote, signé par tous les membres de la commission électorale, conforme au format prescrit par le conseil d'administration, unique transférable le cas échéant, comportant en premier le candidat désigné par la commission de nomination puis, par ordre alphabétique, les noms des autres candidats, et précisant que le bulletin est à lui renvoyer, dûment rempli, dans le délai qu'il fixe entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour de la date d'expédition des bulletins. Chaque bulletin représente une voix. Le gouverneur envoie à chaque club le nombre de bulletins correspondant au nombre de voix dont il dispose.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-161

Modifier les dispositions relatives aux désignations spéciales pour le poste de gouverneur

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 203-204 du *Manuel de procédure*)

Article 13 Nomination et élection des gouverneurs

13.070. Désignations spéciales.

Si aucun gouverneur nommé n'est désigné avant la convention ou que le gouverneur ne soit plus en mesure ou désireux de remplir son mandat, le gouverneur doit recommencer la procédure de nomination conformément au paragraphe 13.020. De même, si le gouverneur élu à la convention n'est plus en mesure de remplir son mandat plus de trois mois avant l'Assemblée internationale, le gouverneur doit recommencer la procédure de nomination conformément au paragraphe 13.020. Dans les deux cas, le conseil d'administration confirme le candidat ainsi choisi. Après ce délai, si le gouverneur élu n'est plus en mesure de remplir son mandat, le conseil d'administration pourvoit le poste, le Rotarien devant répondre aux conditions requises au paragraphe 15.070. du règlement intérieur. Cependant, si ni le gouverneur élu ni le gouverneur nommé ne sont en mesure ou désireux de remplir leur mandat et que le district a déjà sélectionné un successeur conformément aux règles, celui-ci occupe automatiquement le poste vacant, s'il est apte à et désireux de servir, sous réserve d'être élu, soit à la convention, soit par le conseil d'administration.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-162

Modifier les dispositions relatives aux candidatures des dirigeants

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 188 du *Manuel de procédure*)

Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités

10.040. Inéligibilité.

10.040.1. Commission de nomination.

Aucune personne ayant accepté par écrit d'être membre, membre suppléant ou candidat pour siéger à une commission de nomination, élue ou non, ni aucun candidat élu s'étant ultérieurement désisté, ni son conjoint, enfant ou parent ne peut se porter candidat au poste considéré par la commission de nomination l'année où siège la commission.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-164

Clarifier la procédure d'examen des plaintes électorales

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 188-189 du *Manuel de procédure*)

Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités

10.060. *Campagnes de soutien et propagande électorale.*

~~10.060.1. *Activités interdites.*~~

Pour que les Rotariens les plus compétents soient choisis pour toute fonction électorale, tout effort visant à influencer le processus électoral de façon positive ou négative au travers d'une campagne publicitaire ou électorale est interdit. Aucun candidat à une fonction électorale au R.I. ne peut entreprendre de campagne publicitaire ou électorale ni accepter qu'elles soient menées en sa faveur à son instigation ou à celle d'autrui. De même, aucun document (brochure, notice, lettre, e-mail ou autre) ne peut être distribué ou mis en circulation auprès des clubs ou de leurs membres, sans autorisation expresse du conseil d'administration. Tout candidat apprenant que des activités prohibées sont menées en sa faveur doit immédiatement intimer aux personnes concernées de cesser ces activités.

10.070. *Procédure d'examen des plaintes.*

~~10.060.2. 10.070.1. *Plaintes.*~~

Pour être examinée, toute plainte relative à la procédure d'élection d'un dirigeant du Rotary ou aux résultats d'une élection doit être déposée par écrit par un club et être soutenue par au moins cinq autres clubs ou un dirigeant du R.I. en fonction. Les plaintes, accompagnées de justificatifs, doivent parvenir au secrétaire général dans les 21 jours de l'annonce des résultats du scrutin. Le représentant officiel du président à une réunion de district, de zone ou régionale peut également déposer une plainte auprès du secrétaire général accompagnée de preuves suffisantes. Ce dernier agit conformément à la procédure prescrite par le conseil d'administration.'

(Avec renumérotation des paragraphes suivants)

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-164A*

Modifier les dispositions concernant les contestations d'élection

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU ROTARY COMME SUIV (pages 188 et 189 du *Manuel de procédure*)

Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités

10.060. Campagne de soutien et propagande électorale.

10.060.3. Examen par le conseil d'administration.

Après avoir examiné la plainte, le conseil d'administration la rejette, disqualifie le candidat pour ce poste et/ou toute autre fonction électorale au R.I. ou prend toute décision s'imposant. La disqualification est votée à la majorité des deux tiers pour une durée déterminée. Le conseil d'administration peut prendre toute décision qu'il estime raisonnable et juste à l'encontre des Rotariens ayant contrevenu aux dispositions du paragraphe 10.060.1. La décision du conseil d'administration est communiquée dans les plus brefs délais aux parties concernées.

10.060.4. Contestations répétées d'élection dans un district donné.

Nonobstant les dispositions de ce règlement intérieur et des statuts types du Rotary club :

- (a) Si l'élection d'un gouverneur nommé a provoqué des contestations décrites au paragraphe 10.060.2. à au moins deux reprises durant une période de cinq ans, le conseil d'administration a l'autorité de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes s'il estime raisonnable et juste de penser que le règlement intérieur du Rotary ou la procédure de contestation d'élection ont été violés :
1. disqualifier le Rotarien élu ainsi qu'un ou plusieurs candidats et sélectionner un ancien gouverneur d'un club du district pour effectuer un autre mandat ;
 2. démettre le gouverneur, le gouverneur élu ou le gouverneur nommé de leurs fonctions s'ils ont influencé ou entravé le déroulement des élections ; et
 3. déchoir de son titre un ancien gouverneur qui aurait influencé ou entravé le déroulement des élections ;
- (b) Si l'élection d'un gouverneur nommé a provoqué des contestations à au moins trois reprises durant une période de cinq ans, le conseil d'administration a l'autorité de dissoudre le district et de rattacher ses clubs aux districts voisins. Les dispositions du paragraphe 15.010. ne s'appliquent pas à cette section.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants)

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-165

Modifier la version anglaise de la 2^e devise du Rotary

Attendu que le Conseil de législation 2004 a approuvé la résolution 04-271 visant à remplacer la 2^e devise du Rotary « He Profits Most Who Serves Best » par « They Profit Most Who Serve Best »,

Attendu que le Conseil de législation 2007 a approuvé la résolution 07-109 visant à demander au conseil d'administration du R.I. de modifier la 2^e devise du Rotary afin

qu'elle reflète l'idée que l'action professionnelle repose sur l'action individuelle de chacun,

Attendu que le terme « one » est neutre et plus clair que « he/she »,

Le Conseil de législation 2010 adopte « One Profits Most Who Serves Best » comme 2^e devise du Rotary.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-167*

Modifier l'autorité du conseil d'administration
quant aux limites territoriales des districts

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 205 du *Manuel de procédure*)

Article 15 Districts

15.010. Création.

Il relève de l'autorité du conseil d'administration de regrouper les clubs en districts et de demander au président du R.I. de publier une liste des districts et de leurs territoires. Le conseil d'administration peut supprimer ou modifier les limites territoriales d'un district de moins de ~~3033~~ clubs ou de moins de ~~1-0001 200~~ Rotariens. Aucune modification territoriale d'un district de ~~3033~~ clubs ou plus et de ~~1-0001 200~~ Rotariens ou plus n'intervient si la majorité des clubs concernés s'y oppose. Le conseil d'administration doit consulter les districts concernés et donner à leurs gouverneurs et clubs la possibilité de s'exprimer sur les changements envisagés. Le conseil d'administration tient compte des limites géographiques, du potentiel d'expansion et des facteurs économiques, culturels, linguistiques et autres.

Disposition transitoire applicable au § 15.0120.

Conformément à l'amendement 10-167 adopté par le Conseil de législation 2010 qui a modifié le paragraphe 15.010., cette modification n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2012.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-168

Autoriser le conseil d'administration du Rotary à suspendre ou radier un club qui ne respecte pas les directives de la Fondation en matière de gestion des fonds

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 167 du *Manuel de procédure*)

Article 3 Démission, suspension ou radiation des clubs du R.I.

3.030. Autorité disciplinaire du conseil d'administration.

3.030.3. Suspension ou radiation pour non-respect des directives de la Fondation en matière de gestion des fonds.

Le conseil d'administration peut suspendre ou radier un club qui conserve comme membre une personne ayant détourné des fonds de la Fondation Rotary ou ayant manqué aux règles de gestion de la Fondation.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants)

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-169

Spécifier les cas où un club suspendu est réintégré ou radié

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 167 du *Manuel de procédure*)

Article 3 Démission, suspension ou radiation des clubs du R.I.

3.030. Autorité disciplinaire du conseil d'administration.

3.030.5. Durée de la suspension.

Le conseil d'administration réintègre tout club suspendu sur preuve qu'il s'est acquitté en totalité de ses cotisations ou autres obligations financières envers le Rotary ou de sa contribution au fonds de district ; qu'il a répondu adéquatement à des allégations, dans le cadre des programmes pour jeunes du Rotary, à l'encontre d'un de ses membres qui aurait contrevenu à la législation applicable en matière de protection des jeunes ; ou que les questions ayant mené à une mesure disciplinaire ont été résolues. Dans tous les autres cas, si les causes de la suspension n'ont pas été corrigées dans les six mois, le conseil d'administration radie le club.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-172

Modifier la composition de la commission d'audit

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 212-213 du *Manuel de procédure*)

Article 16 Commissions du R.I.

16.110. Commission d'audit.

Le conseil d'administration nomme une commission d'audit avec ~~6~~⁷ membres faisant preuve d'indépendance et possédant des compétences financières. Trois des ~~6~~ membres doivent être des membres en exercice du conseil d'administration désignés tous les ans par le conseil d'administration et deux doivent être des administrateurs en exercice de la Fondation désignés tous les ans par le conseil d'administration de la Fondation. De plus, la commission comprend deux membres désignés par le conseil d'administration du Rotary qui ne sont administrateurs ni du Rotary ni de la Fondation et ayant un mandat de six ans non renouvelable, avec un membre nommé tous les trois ans. Les trois autres membres sont nommés pour des mandats de 6 ans échelonnés avec un nouveau membre tous les deux ans. La commission d'audit examine les rapports financiers ~~du Rotary~~, l'audit externe, le procédé de contrôle interne, l'audit interne et toutes autres questions pertinentes, pour le Rotary et la Fondation, et effectue un rapport au conseil d'administration quand besoin est. La commission se réunit au plus trois fois par an à des dates, en des lieux et selon une procédure fixés par le président du Rotary, le conseil d'administration ou le président de la commission. Outre ces réunions, le président du Rotary ou de la commission peuvent, s'ils le jugent nécessaire, convoquer la commission durant l'année, à des dates, en des lieux et selon une procédure qu'ils déterminent. Le président de la commission de vérification des opérations, ou un représentant qu'il désigne, assiste aux réunions en tant que liaison avec cette commission. Cette commission, qui n'a qu'un rôle consultatif auprès ~~des~~ conseils d'administration du Rotary et de la Fondation, fonctionne conformément aux modalités prescrites par les conseils d'administration du Rotary et de la Fondation et le présent paragraphe.

Disposition provisoire concernant le paragraphe 16.110.

Trois membres ne siégeant pas au conseil d'administration seront nommés pour des mandats commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 30 juin 2009 pour le premier, le 30 juin 2011 pour le deuxième et le 30 juin 2013 pour le troisième. Toute modification au § 16.110. adoptée par le Conseil de législation 2010 suite à l'amendement 10-172 sera mise en œuvre par le conseil d'administration selon ce qu'il juge approprié.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-173

Modifier la composition de la commission Plan stratégique

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 212 du *Manuel de procédure*)

Article 16 Commissions du R.I.

16.100. Commission Plan stratégique.

Le conseil d'administration nomme une commission Plan stratégique avec 6 membres dont 4 ayant des mandats de 6 ans échelonnés avec deux nouveaux membres tous les deux trois ans et deux qui sont des membres du conseil d'administration du Rotary désignés tous les ans. Les anciens présidents ou membres actuels des conseils d'administration du Rotary et de la Fondation ne peuvent y siéger. L'objectif est d'obtenir une commission équilibrée avec des Rotariens possédant une longue expérience de la planification à long terme, des programmes et activités du Rotary, et des finances. La commission se réunit une fois par an à la date, au lieu et selon une procédure déterminés par le président, le conseil d'administration ou le président de la commission, et si jugé nécessaire par le président ou le conseil d'administration pour des réunions supplémentaires en temps, lieu et selon une procédure déterminés par ces derniers. La commission Plan stratégique développe, recommande et met à jour un plan stratégique soumis au conseil d'administration ; consulte les Rotariens et les Rotary clubs au minimum tous les trois ans dans le cadre de ses responsabilités afin de revoir le plan stratégique et d'effectuer des recommandations au conseil d'administration ; étudie et conseille le président élu en ce qui concerne le programme de son année afin de s'assurer qu'il correspond au plan stratégique ; et assume toute autre responsabilité confiée par le conseil d'administration. Elle se fonde ce faisant sur des études relatives à l'évolution du nombre de Rotariens potentiels dans les différents continents et en particulier dans les pays nouvellement accessibles dont l'ouverture est envisageable dans un avenir plus ou moins proche, ceci afin de prévoir l'impact d'une telle évolution sur les effectifs de chaque zone.

~~16.100.1. Liaison avec la commission.~~

~~Le président charge un des membres du conseil d'administration d'assurer la liaison avec la commission pendant deux ans.~~

Disposition provisoire concernant le paragraphe 16.100.

Toute modification au § 16.100. adoptée par le Conseil de législation 2010 suite à l'amendement 10-173 sera mise en œuvre par le conseil d'administration selon ce qu'il juge approprié.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-176*

Créer une nouvelle commission permanente du Rotary : Interact

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 210-211 du *Manuel de procédure*)

Article 16 Commissions du R.I.

16.010. Nombre et mandat.

Le conseil d'administration nomme des commissions permanentes de la communication, des statuts et du règlement intérieur, d'organisation des conventions, du redécoupage des

districts, d'enquête électorale, des finances, ~~et~~ du Rotaract et de l'Interact, ainsi que toutes autres commissions jugées utiles au bon fonctionnement du R.I. Le nombre et la durée du mandat pour les commissions permanentes sont établis comme suit : (1) communication – 6 membres nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans ; (2) statuts et règlement intérieur – 3 membres nommés à raison d'un par an pour un mandat de trois ans, à l'exception de l'année du Conseil de législation durant laquelle y siégera un quatrième membre qui sera le dernier à avoir quitté cette commission ; (3) convention – 6 membres, dont l'un doit être le président du comité d'organisation locale ; (4) redécoupage des districts – 3 membres en raison d'un administrateur nommé chaque année pour un mandat de trois ans ; (5) enquête électorale – 6 membres nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans ; (6) finances – 8 membres dont 6 sont nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans, auxquels s'ajoutent le trésorier du Rotary et un administrateur du R.I. désigné par ses pairs pour un mandat d'un an en tant que membres non votants ; (7) Rotaract et Interact – 6 membres nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans, plus 3 Rotaractiens minimum. Le nombre des membres et leur mandat sont déterminés, à l'exception des commissions permanentes, par le conseil d'administration conformément au paragraphe 16.050. Le conseil d'administration détermine les responsabilités et attributions des commissions et, à l'exception des commissions permanentes, assure leur continuité d'une année sur l'autre.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-182

Utiliser le principe de la Déclaration de 1923 relative à l'Action d'intérêt public pour définir la philosophie de service

Attendu que la résolution 23-34 a été retirée du *Rotary Code of Policies 2007*,

Attendu que le premier principe de la « Déclaration de 1923 sur l'Action d'intérêt public » affirme que « Le Rotary prône une philosophie dont le but est de résoudre le conflit opposant le désir du profit personnel au devoir de servir autrui. Le devise *Servir d'abord* résume la doctrine rotarienne et cette philosophie est basée sur le principe éthique pratique de « Qui sert le mieux profite le plus »,

Attendu que la résolution 23-34 a été adoptée à la convention 1923 de St. Louis et amendée lors de conventions ultérieures. Elle figure actuellement dans le *Manuel de procédure 2007* en tant que « Déclaration de 1923 sur l'Action d'intérêt public »,

Attendu qu'à l'origine la résolution 23-34 a été adoptée en tant que « politique du Rotary fournissant des lignes de conduite au Rotary International et aux Rotary clubs dans le cadre de leurs activités inspirées du But du Rotary ». Toutefois, les temps ayant changé, certains éléments de cette déclaration ne sont plus opportuns au regard des directives et activités actuelles du Rotary. D'un autre côté, le premier principe de la Résolution 23-34

est toujours d'actualité pour les Rotariens et doit donc être conservé de manière permanente comme philosophie guidant les activités des Rotariens,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International d'adopter ce premier principe comme définition claire de la philosophie de service.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-183

Permettre aux Rotariens de recevoir la revue officielle via Internet

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 219 du *Manuel de procédure*)

Article 20 Revue officielle

20.020. *Abonnements à la revue officielle.*

20.020.2. *Abonnement obligatoire.*

L'abonnement à *The Rotarian* est obligatoire pour tous les membres des clubs des États-Unis et du Canada, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. L'abonnement est perçu par les clubs qui l'envoient au R.I. Chaque membre choisit d'en recevoir soit la version imprimée soit la version électronique via Internet.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-186

Permettre un abonnement conjoint à la revue officielle

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 219-220 du *Manuel de procédure*)

Article 20 Revue officielle

20.020. *Abonnements à la revue officielle.*

20.020.2. *Abonnement obligatoire.*

L'abonnement à *The Rotarian* est obligatoire pour tous les membres des clubs des États-Unis et du Canada, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. Deux Rotariens habitant à la même adresse peuvent s'abonner conjointement à la revue officielle. L'abonnement est perçu par les clubs qui l'envoient au R.I.

20.030. Abonnements aux magazines régionaux.

20.030.1. Abonnement obligatoire.

Les membres des clubs situés hors des États-Unis et du Canada doivent s'abonner, à leurs frais, à la revue officielle du R.I. ou à un magazine régional approuvé et prescrit par le conseil d'administration, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. Deux Rotariens habitant à la même adresse peuvent s'abonner conjointement à la revue officielle.

ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 233 du *Manuel de procédure*)

Article 14 Revues rotariennes

§ 1. *Abonnement obligatoire.* À moins que le club ne soit dispensé par le conseil d'administration du Rotary de satisfaire aux conditions du présent article conformément au règlement intérieur du R.I., chaque membre actif doit s'abonner à la revue officielle ou au magazine régional approuvé et prescrit pour le club par le conseil d'administration du Rotary, et ce pour la durée de son appartenance au Rotary. Deux Rotariens habitant à la même adresse peuvent s'abonner conjointement à la revue officielle. L'abonnement est semestriel et doit être renouvelé jusqu'à la fin du semestre au cours duquel un membre quitte le club.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-190*

Inclure des directives sur le remboursement des déplacements
dans le règlement intérieur du Rotary

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 217 du *Manuel de procédure*)

Article 17 Questions financières

17.090. Déplacements.

À l'exception des anciens présidents, président, président élu, administrateurs du Rotary et de la Fondation, président du conseil d'administration de la Fondation, secrétaire général et leurs conjoint/compagne/compagnon, toute personne voyageant aux frais du Rotary ou de la Fondation, indépendamment de leur poste (actuel ou passé) ou de l'objectif du déplacement doivent obtenir (ou se faire rembourser) tout billet disponible en classe économique répondant à l'objectif du déplacement. Toute variation d'itinéraire résultant de préférences personnelles sera à la charge du voyageur. Les président, président élu, président du conseil d'administration de la Fondation, secrétaire général et leurs conjoint/compagne/compagnon voyagent, durant leur mandat, en première classe ou, à défaut, en classe affaires, et, ensuite en classes affaires ou, à défaut, en classe

économique. Les administrateurs du Rotary et de la Fondation en poste voyagent, durant leur mandat, en classe affaires ou, à défaut, en première classe.

(Fin de texte)

RÉSOLUTION 10-191

Abriter les archives des présidents du Rotary à Comely Bank

Attendu que Paul Harris a vécu à Comely Bank de 1912 à 1947, que Comely Bank est devenue le premier lieu de réunion international pour ceux qui allaient organiser le Rotary International et que la plupart des présidents du R.I. ont visité du vivant de Paul Harris Comely Bank,

Attendu que Comely Bank est située dans le district historique de Beverly et que son propriétaire est désormais une fondation à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé de Rotariens. La mission de la Paul and Jean Harris' Home Foundation est de restaurer la demeure et de l'ouvrir aux Rotariens du monde entier. Comely Bank pourrait abriter des documents et souvenirs ayant appartenu aux présidents du Rotary International afin que les générations futures puissent apprécier l'histoire du Rotary,

Attendu que le statut de fondation 501(c)(3) et d'organisation à but non lucratif de l'État de l'Illinois de la Paul and Jean Harris' Home Foundation a été approuvé par le fisc américain,

Attendu que les dons visant à rembourser le prêt immobilier et les travaux de restauration ont diminué en raison de la crise économique internationale et que depuis 2006 Comely Bank ne peut être utilisée car des travaux essentiels n'ont pu être réalisés pour rendre la propriété sûre,

Le Rotary International demande au conseil d'administration du Rotary International de préserver Comely Bank, lieu de naissance du Rotary, et de l'utiliser pour abriter les archives personnelles des présidents du Rotary afin de susciter un intérêt parmi les Rotariens pour restaurer la propriété.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-198

Permettre au président du Rotary de nommer au maximum trois membres extraordinaires au Conseil de législation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 179 du *Manuel de procédure*)

Article 8 Conseil de législation

8.010. Composition.

Le Conseil de législation comprend des membres votants et non votants.

8.010.7. Membres extraordinaires.

Jusqu'à trois membres extraordinaires non votants, peuvent être nommés par le président, Ils travaillent sous la direction du président du Conseil de législation et assument les responsabilités listées au paragraphe 8.100.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-203*

Requérir des auteurs d'un projet qu'ils soumettent un exposé des motifs

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 176-177 du *Manuel de procédure*)

Article 7 Procédure d'amendement et de résolution

7.037. Projets en bonne et due forme ; projets viciés.

7.037.1. Projets en bonne et due forme.

Tout projet :

- a) reçu par le secrétaire général à la date indiquée au paragraphe 7.035. du règlement intérieur ;
- b) conforme au paragraphe 7.020. du règlement intérieur concernant les personnes habilitées à soumettre des projets ; ~~et~~
- c) qui, si soumis par un club, respecte le paragraphe 7.030. du règlement intérieur concernant l'aval des textes par le district ; ~~et-~~
- d) accompagné d'un exposé des motifs, soumis par l'auteur du projet, ne dépassant pas 300 mots, identifiant le problème que le projet cherche à corriger et présentant la solution apportée par le projet.

7.050. Examen par le conseil d'administration.

7.050.5. Publication des projets.

Le secrétaire général envoie, avant le 30 septembre de l'année du Conseil de législation, dix exemplaires des projets soumis en bonne et due forme accompagnés des exposés des motifs soumis par les auteurs et étudiés et approuvés par la commission des statuts et du règlement intérieur aux gouverneurs, un exemplaire aux membres du Conseil de législation et aux anciens administrateurs du Rotary et un exemplaire aux secrétaires de club qui en font la demande. Les projets sont disponibles sur le site Internet du Rotary.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-205

Modifier les dispositions relatives à la suspension de décisions du Conseil de législation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 183 du *Manuel de procédure*)

Article 8 Conseil de législation

8.140. *Décisions.*

8.140.4. *Suspension.*

L'enregistrement officiel de l'opposition de ~~10~~5% des votes autorisés à une décision du Conseil de législation entraîne la suspension de cette décision.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-208

Limitier à 3 le nombre de fois qu'un Rotarien peut être délégué au Conseil de législation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 178 du *Manuel de procédure*)

Article 8 Conseil de législation

8.010. *Composition.*

Le Conseil de législation comprend des membres votants et non votants.

8.010.1. *Délégués.*

Chaque district est représenté par un délégué élu par les clubs, conformément aux paragraphes 8.050., 8.060. et 8.070. Les clubs hors district demandent au délégué du district de leur choix de représenter leurs intérêts. Le délégué est membre votant du Conseil de législation. Un Rotarien ne peut pas être plus de 3 fois délégué à un Conseil de législation.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-210

Modifier la procédure d'élection des délégués au Conseil de législation
durant la conférence de district

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 181 du *Manuel de procédure*)

Article 8 Conseil de législation

8.060. Élection des délégués à la conférence de district.

8.060.3. Délégués et suppléants.

Le délégué du district est le candidat ayant obtenu la majorité des voix, ~~son suppléant est élu à la majorité des voix d'un second scrutin. S'il n'y a que deux candidats, le~~ suppléant est le candidat restant. Lorsqu'il y a plus de deux candidats, le scrutin est unique transférable et quand un candidat obtient la majorité des voix, le candidat en 2^e position en nombre de voix est choisi comme suppléant.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-211

Modifier les critères d'éligibilité des délégués au Conseil de législation

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 181-182 du *Manuel de procédure*)

Article 8 Conseil de législation

8.060. Élection des délégués à la conférence de district.

8.060.5. Candidatures proposées par les clubs.

Dans le cas où le candidat n'est pas membre du club qui a proposé sa candidature, son club doit l'approuver par écrit pour la valider. Le document doit être signé par le président et le secrétaire de son club.

8.070. Élection par correspondance.

8.070.3. Candidatures proposées par les clubs.

Dans le cas où le candidat n'est pas membre du club qui a proposé sa candidature, son club doit l'approuver par écrit pour la valider. Le document doit être signé par le président et le secrétaire de son club.

(Fin de texte)

AMENDEMENT 10-217

Modifier l'attribution des sièges des délégués à la convention

LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 188 du *Manuel de procédure*)

Article 9 – Convention

9.140. *Attribution des sièges.*

Des places sont réservées aux délégués accrédités par la commission de vérification des pouvoirs pour toute séance plénière où un vote est prévu.

(Fin de texte)

Décompte des voix pour les projets adoptés

Numéro de projet	Pour	Contre	Nombre de votes	Numéro de projet	Pour	Contre	Nombre de votes
10-01	289	216	505	10-138	498	15	513
10-05	309	179	488	10-139	504	13	517
10-06*	430	85	515	10-140	346	167	513
10-07	431	76	507	10-142	378	135	513
10-09	321	178	499	10-149	435	54	489
10-11	436	68	504	10-151*	382	126	508
10-21	320	189	509	10-154	300	185	485
10-23*	297	208	505	10-155	263	242	505
10-27	310	201	511	10-157	418	90	508
10-40	283	231	514	10-159	372	127	499
10-41	353	153	506	10-161	429	67	496
10-50	284	229	513	10-162	349	135	484
10-52	307	193	500	10-164	464	33	497
10-53*	475	28	503	10-164A*	440	60	500
10-56*	437	77	514	10-165	352	129	481
10-59	337	165	502	10-167*	302	193	495
10-61*	423	87	510	10-168	469	35	504
10-63	372	136	508	10-169	454	29	483
10-65*	264	237	501	10-172	478	22	500
10-69	334	171	505	10-173	483	15	498
10-70	352	154	506	10-176*	343	162	505
10-71	405	101	506	10-182	444	66	510
10-73	395	109	504	10-183	266	238	504
10-75	361	148	509	10-186	257	244	501
10-76	284	231	515	10-190*	337	171	508
10-78	307	204	511	10-191	440	56	496
10-87*	263	250	513	10-198	408	99	507
10-94	306	207	513	10-203*	421	79	500
10-102*	303	210	513	10-205	285	214	499
10-110	360	136	496	10-208	366	141	507
10-124	464	45	509	10-210	417	84	501
10-125	453	54	507	10-211	287	201	488
10-127*	416	98	514	10-217	426	65	491

Déclaration d'opposition

*Les clubs doivent remplir un formulaire pour chaque amendement ou résolution auquel ils s'opposent. Vous êtes par conséquent autorisés à photocopier ce formulaire selon vos besoins. **Ces formulaires doit parvenir à Evanston le 30 août 2010 au plus tard.***

1. **Projet opposé :** Je, soussigné, certifie que lors d'une réunion statutaire, ce club a décidé de s'opposer au texte suivant adopté par le Conseil de législation 2010 :

10-_____

2. **Nombre de voix du club :** Chaque club a droit à au moins une voix. Un club a droit à une voix supplémentaire par groupe de 25 membres ou fraction majeure de ce nombre, comme suit :

<u>Nombre de membres</u>	<u>Nombre de voix</u>
1-37	1
38-62	2
63-87	3
88-112	4
etc.	

Je, soussigné, certifie que l'effectif de ce club au 1^{er} janvier 2010 (membres d'honneur exclus) lui donne droit au nombre de voix suivant :

_____ **voix** (voir ci-dessus)

Le _____ Président _____
signature

Écrire le nom en lettres d'imprimerie

Rotary club de _____ District _____

À envoyer à :

General Secretary
c/o Council Services Section
Rotary International
One Rotary Center
1560 Sherman Avenue
Evanston, Illinois 60201 États-Unis

**Les formulaires doivent parvenir
à Evanston le 30 août 2010 au plus tard.**

☎ 1-847-556-2123
CouncilServices@rotary.org